

Le passage repris ici est extrait du compte-rendu intégral de la séance du 11 mai 2010 de la Commission de l'enseignement supérieur du Parlement de la Communauté française (p. 6-7).

Le compte-rendu intégral est téléchargeable sur le site internet du Parlement de la Communauté française :

http://www.pcf.be/ROOT/PCF_2006/public/commissions/comptes_rendus_integraux/index.html.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Afin de s'assurer de la bonne qualité de notre enseignement supérieur, condition de réussite et de bien être des étudiants mais aussi de dynamisme socioéconomique, l'accord de gouvernement a prévu un pilotage des actions du secteur. On envisage notamment une meilleure articulation des opérateurs reconnus participant au pilotage de l'enseignement supérieur, dont l'Observatoire, les instances et conseils d'avis, l'Agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur – l'AEQUES – et les services du gouvernement.

Dans cette optique, je voudrais vous interroger sur les collaborations pressenties en vue d'aboutir à la révision de la formation initiale des enseignants, plus précisément des instituteurs, régents et agrégés.

La Déclaration de politique communautaire projetée de refondre la formation des instituteurs et des régents sur la base d'une évaluation participative de la précédente réforme. Cela impliquera, à terme, un allongement de la durée des études à cinq ans.

En ce moment, l'AEQUES finalise la première phase d'une évaluation de la formation des instituteurs et institutrices préscolaires dispensée en haute école. Le rapport final de synthèse devrait être publié en juin 2010. L'évaluation de la formation des instituteurs est, selon le plan décennal de l'AEQUES, programmée pour 2013, voire 2011 selon les sources. L'évaluation des formations d'agrégés de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) devrait quant à elle avoir lieu en 2014-2015. Pourriez-vous nous confirmer les dates précises de chacune de ces évaluations ?

En juin 2009, le Conseil général des hautes écoles a rendu son avis no 90 relatif aux premiers éléments de réflexion en vue d'une réforme de la formation en haute école des instituteurs et des régents.

À l'article 10 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, il est disposé que « les cursus à évaluer et les établissements concernés sont déterminés par l'Agence sur la base d'un plan décennal » et que « le plan décennal est actualisé chaque année, avant le 1er février, en tenant compte des propositions remises par chaque Conseil au plus tard le 1er décembre de l'année précédente. Une programmation annuelle des cursus et des établissements à évaluer est établie sur la base de ce plan décennal par l'Agence, de telle sorte que les évaluations portant sur un même cursus, ou des cursus similaires, soient concomitantes dans tous les établissements qui les organisent. »

Pourriez-vous nous indiquer s'il vous paraît opportun, dans le prolongement de l'évaluation du cursus d'instituteur préscolaire, en cohérence avec ce qui est prévu dans l'accord du gouvernement et dans la foulée du premier avis du CGHE, de réaliser les évaluations des formations d'instituteurs primaires et des AESI dans des délais plus rapprochés ? Le cas échéant, cela serait-il envisageable considérant l'agenda de travail de l'AEQUES ?

Qu'en est-il par ailleurs des mastères didactiques destinés aux agrégés que la réforme de « Bologne » a créés dans les universités ? Une évaluation est-elle prévue ?

Enfin, qu'en est-il de l'évaluation du fonctionnement de la nouvelle agence inscrite dans l'accord du gouvernement ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Conformément au décret du 22 février 2008 qui régit l'ensemble du processus, l'évaluation de la qualité de notre enseignement supérieur est organisée par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, appelée communément « agence qualité ».

L'évaluation du cursus des instituteurs et institutrices préscolaires par l'agence est en cours. Le processus a commencé en septembre 2008 par une phase interne consistant en une auto-évaluation et la rédaction d'un rapport ad hoc par les institutions concernées par l'exercice.

Ensuite, conformément à la base légale, la phase externe d'évaluation a été enclenchée. Le comité des experts sélectionnés par l'agence sur proposition du conseil général a visité seize hautes écoles organisant le cursus préscolaire en Communauté Wallonie-Bruxelles, et ce jusqu'en mars 2010.

Les rapports finaux de synthèse par institution seront prochainement publiés par l'agence et le processus d'évaluation prendra fin au plus tard début 2011 avec la publication de l'analyse transversale du cursus. L'agence signale d'ailleurs que dans cette analyse, le comité des experts apportera, entre autres, sa contribution à la réflexion sur la réforme de la formation initiale des enseignants.

En référence au plan décennal d'évaluation de l'Agence, l'évaluation du baccalauréat d'instituteur, institutrice primaire est programmée pour 2013-2014, c'est-à-dire pour l'année académique correspondant à l'année de visite du comité d'experts. L'évaluation du cursus des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur est, quant à elle, prévue pour l'année académique 2017-2018.

Le décret du 22 février 2008 prévoit en son article 10 que l'Agence actualise chaque année son plan décennal avant le 1er février en tenant compte des propositions remises par les conseils avant le 1er décembre précédent. Le plan décennal peut dès lors être adapté tous les ans. Il est donc possible pour l'Agence, si un conseil concerné lui en fait la demande, d'avancer ou de reculer certaines évaluations.

Cependant, il faut garder à l'esprit que l'Agence planifie l'évaluation de tous les cursus de premier et de deuxième cycles. Tout changement d'agenda pour un cursus implique automatiquement des changements pour d'autres, pour lesquels le Conseil n'aurait par contre rien demandé. C'est le système des poupées gigognes.

Je pense donc qu'il est sain de laisser un maximum de liberté à l'Agence et à l'expertise de sa cellule exécutive et de son comité de gestion pour planifier les choses sur la proposition des différents conseils. C'était d'ailleurs la volonté du législateur de 2008, étant entendu que le comité de gestion de l'Agence est composé principalement de représentants des institutions d'enseignement supérieur et de leurs conseils respectifs.

Autrement dit, si le Conseil général relaie votre demande d'avancer l'évaluation de ces cursus auprès de l'Agence pour le 1er décembre 2010, la question sera évidemment examinée lors de la prochaine actualisation du plan décennal, au plus tard le 1er février 2011.

J'attire également votre attention sur le fait important qu'un processus complet d'évaluation d'un cursus s'étale sur trois années. Ces évaluations sont aussi préparées de plus en plus minutieusement par les institutions selon des processus internes. Avancer une évaluation à court terme et de proche en proche retarder l'une ou plusieurs autres comportent toujours certains risques pour ne pas dire des risques certains de déstabiliser le travail de préparation interne des institutions d'enseignement supérieur.

Je pense donc qu'il faut agir avec prudence. Notre enseignement a de manière générale mis plus de temps que beaucoup de ses voisins européens avant d'instaurer des processus d'évaluation de la qualité. Maintenant que le changement s'opère, nous devons, en tant que responsables publics, encourager, accompagner, encadrer mais aussi prendre garde à ne pas forcer les choses et ne pas perturber tout un processus au nom d'une quelconque bonne intention.

Je voudrais conclure, toujours en m'inspirant de la base légale, en confirmant que les masters à visée didactique sont évalués au même titre que tous les autres puisqu'il s'agit d'études supérieures de deuxième cycle. Jusqu'à présent seules les études de troisième cycle n'ont pas encore retenu l'attention de l'Agence.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Je remercie le ministre pour ses réponses qui apportent les éléments d'information que nous souhaitions. La démarche d'évaluation des instituteurs est cohérente et pertinente. Impliquer d'abord le secteur lui-même et apporter ensuite un regard extérieur, me semble une bonne chose. Tous les débats que nous avons eus en commission de l'Enseignement obligatoire montrent combien cette réforme est attendue et importante. Il faut donc qu'elle puisse se fonder sur une évaluation de grande qualité.

Vous nous avez décrit le processus de planification des autres évaluations. Celles-ci prendront du temps. En effet, en général, il faut compter trois ans. Tout en rappelant que ces évaluations sont nécessaires pour progresser dans la réforme de la formation des enseignants et mettre en œuvre l'accord, nous attendrons donc patiemment ces résultats, si importants pour la qualité de l'enseignement et le bien-être des enseignants et des étudiants eux-mêmes.